Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL A PARTIR DE 13H30:03.87.56.75.75

RECEPISSE DE DEPOT

BATA S.A.

TOUR EVE - 1 PLACE DU SUD
LA DEFENSE 9
92806 PUTEAUX

V/REF :
N/REF : 55 B 219 / A-1371

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/05/2000, SOUS LE NUMERO A-1371,

EXTRAIT DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20.04.2000

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
BATA
SOCIETE ANONYME

57770 MOUSSEY

R.C.S METZ B 355 802 190 (55 B 219)

LE GREFFIER

EXTRAIT CONFORME

BATA S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 162.500.000 F.
SIEGE SOCIAL : 57770 MOUSSEY
R.C.S. METZ : B 355 802 190

EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DE LA 388ème SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE A LA DEFENSE LE 20 AVRIL 2000

Le Conseil d'Administration s'est réuni à PUTEAUX (92806), Tour Eve, 1 place du Sud, La Défense 9, le 20 avril 2000 à 15 heures 30, sur la convocation faite par son Président par lettre en date du 10 avril 2000, mentionnant l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance,
- Arrêté des comptes de l'exercice 1999,
- Etablissement des comptes consolidés,
- Projet de rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,
- Proposition d'affectation des résultats,
- Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire. Ordre du jour. Projet de résolutions,
- Cautionnement au profit de BATA HELLOCOURT S.A. Fusion absorption à intervenir par Natexis Banques Populaires de sa filiale Natexis Banque,
- Questions diverses.

Ont également été convoqués par lettre envoyée le même jour le Cabinet ERNST & YOUNG et S. DAVISON & C°, Commissaires aux comptes.

Il résulte du registre de présence, signé par les Administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Messieurs J. van der STER et L. LONGFORD.

Monsieur J. van der STER préside la séance en sa qualité de doyen d'âge.

Monsieur le Président constate et déclare que deux Administrateurs sont présents, soit la moitié des membres du Conseil, et qu'ainsi, par application de l'article 100 de la Loi du 24 juillet 1966, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Serge GUEREMY représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes, est présent. La Société S. DAVISON & C°, Commissaire aux comptes, est absente.

Monsieur Luca BUSINARO assiste à la réunion sur invitation verbale du Secrétaire.

Monsieur B. DUPONT est Secrétaire du Conseil.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président cède la parole au Secrétaire de séance pour procéder à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 26 janvier 2000.

Aucun commentaire n'étant fait sur ledit procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

... / ...

2. DÉMISSION DE MONSIEUR FABIO TRONCHETTI DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL ET D'ADMINISTRATEUR

Le Secrétaire indique que Monsieur Fabio TRONCHETTI a remis sa démission de Président Directeur Général et d'Administrateur de la société et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Monsieur J. van der STER s'étonne qu'il n'ait pas été informé, préalablement à la réunion du Conseil, de la démission de Monsieur F. Tronchetti.

3. COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Secrétaire indique au Conseil que le nombre des Administrateurs en fonction, après la démission de Monsieur Fabio TRONCHETTI, étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que Monsieur Luca BUSINARO soit coopté par le Conseil.

Il présente M. Luca BUSINARO au Conseil, puis offre la parole aux Administrateurs.

Monsieur J. van der STER, tout en se félicitant de la présence de Monsieur BUSINARO, se déclare là aussi surpris qu'aucune information ne lui ait été donnée avant le présent Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966, coopte en qualité d'Administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- Monsieur Luca BUSINARO,
- de nationalité italienne,
- né le 31 mars 1971 à MILAN (Italie),
- demeurant à PADOVA (Italie), Via Monta' 170/A,

en remplacement de Monsieur Fabio TRONCHETTI, soit jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Conformément à la Loi, cette nomination est faite à titre provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

4. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL. FIXATION DE LA DURÉE DE SES FONCTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Luca BUSINARO, Président du Conseil d'Administration de la société pour la durée de son mandat d'Administrateur.

M. Luca BUSINARO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur.

5. FIXATION DES POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil décide à l'unanimité que le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

... / ...

Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Président pourra déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet déterminé et une durée limitée.

Le Président précise, à cet égard, qu'il révoque avec effet immédiat toutes les délégations de pouvoir consenties par ses prédécesseurs et qu'il consentira de nouvelles délégations en fonction des besoins.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Le Président Un Administrateur Le Secrétaire

DÉPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 134
Le 04 MAI 2000
Le Greffier